



Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 07/09/2021
Reçu en préfecture le 07/09/2021
Affiché le
ID : 060-216006619-20210907-52_2021-AU

DECISION DU MAIRE N° 52/2021
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

MARCHÉ D'INSTALLATION D'UN SYSTEME
DE VIDÉO-PROTECTION

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,
Vu les résultats de la mise en concurrence et du rapport d'analyse,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE :

Article 1 - De conclure un marché avec l'Entreprise CITEOS, dont le siège social est ZI du Bois Prévest – Rue Sarrail 60130 Saint Just-en-Chaussée, pour la réalisation de l'installation d'un système de Vidéo-Protection et son contrat de maintenance.

Article 2 - Le marché est conclu pour un montant de 232 110,00 € HT. La dépense sera imputée au budget Ville à l'article 2158, opération 135.

Article 3 - Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- l'Entreprise CITEOS

Article 6 - La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 - En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 6 septembre 2021

